



Politique d'annulation

pour les apprenants en formation professionnelle

- COURS DE GROUPE:

Le contrat de formation a été élaboré sur une période de temps définie, faisant figurer un nombre de cours de groupe calculé selon le calendrier préétabli par *Arles à la carte* et validé par l'apprenant.

Celui-ci tient compte des périodes de vacances scolaires pendant lesquelles *Arles à la carte* suspend les cours de groupe. *Voir périodes de vacances ci-dessous.*

Toute absence de l'apprenant, même communiquée à l'avance, sera décomptée du nombre d'heures prévues dans le contrat.

Lors d'une absence, il est néanmoins possible, avec accord préalable d'*Arles à la carte* et du professeur concerné tout en tenant compte du nombre de places disponibles, d'assister à un autre cours de groupe de même niveau dans la semaine de l'absence ou dans la limite des dates de formation.

Dans le cas où le professeur ne peut honorer son cours, celui-ci sera dans l'obligation de proposer une date de report ultérieure.

Périodes de vacances pour Arles à la carte – pour les cours de groupe :

- *Vacances de la Toussaint, d'hiver et de printemps* : la 2^{ème} semaine des vacances
- *Vacances de Noël* : les 2 semaines de vacances scolaires nationales
- *Vacances d'été* : typiquement, pas de cours de groupe en juillet et août, voir calendrier précis

- COURS EN DUO:

Si l'annulation de l'un et/ou des deux apprenants est communiquée plus de 24 heures avant l'heure du cours en duo initialement programmé, à la demande des apprenants, le cours peut être maintenu pour un des apprenants (le cours sera donc perdu pour l'absent) ou reporté et rattrapé à une date ultérieure à convenir entre les apprenants et le formateur.

Dans le cas où l'un des deux apprenants annonce son absence moins de 24 heures avant l'heure du cours duo initialement programmé, le cours est maintenu et honoré pour le deuxième apprenant présent. L'apprenant absent perd son cours en duo.

Dans le cas où le professeur ne peut honorer son cours, celui-ci sera dans l'obligation de proposer une date de report ultérieure d'un commun accord avec les apprenants.



ARLES À LA CARTE

immersions linguistiques

- COURS PARTICULIERS:

Dans le cas où l'apprenant prévient de son absence plus de 24 heures avant l'heure du cours initialement programmé, le cours ne sera pas décompté. Le formateur et l'apprenant conviendront ensemble d'une date de report.

Pour les absences de l'apprenant annoncées moins de 24 heures avant l'heure du cours initialement programmé, le cours sera décompté.

Dans le cas où le professeur ne peut honorer son cours, celui-ci sera dans l'obligation de proposer une date de report ultérieure d'un commun accord avec l'apprenant.

Jours fériés

Aucun cours n'aura lieu les jours fériés, mais les cours sont reportés et non annulés. Chaque professeur proposera à ses apprenants une date et un horaire de remplacement pour le cours manqué.

22 bis, rue Amédée Pichot – 13200 Arles – T : +33 (0)4 90 52 35 39 – P : +33 (0)6 60 15 25 89

E : info@arlesalacarte.fr / www.arlesalacarte.com

Siret : 522 929 256 00033 – APE : 8559A